

VILLE d'HAZEBROUCK DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature À Madame Florence BRISBART Deuxième Adjointe au Maire

Service Juridique

VB/BD/AD/2026/39

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints et portant notamment élection de Madame Florence BRISBART en qualité de deuxième Adjointe au Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération n° 2026-030 du 23 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Madame Florence BRISBART,

ARRETE

Article 1

Madame Florence BRISBART reçoit de façon permanente, délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions **de Deuxième Adjointe au Maire en charge du logement et de la politique de la Ville.**

Dans le cadre de sa délégation, Madame Florence BRISBART sera chargée plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.

Article 2

Madame Florence BRISBART reçoit de façon permanente, délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des actes et pièces relatifs aux délégations visées à l'article 1 et notamment :

- **Logement :**

- toutes correspondances liées au logement,
- notifications aux demandeurs de logement,
- certificats de restitution de dépôt de garantie,
- certificats de résiliation,
- courriers relatifs à la commission logement,
- courriers relatifs aux subventions relevant de sa délégation,
- attestation de loyer CAF,
- courriers aux bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et associations.

- **Politique de la Ville :**

- toutes correspondances liées à la politique de la Ville,
- les conventions relatives aux projets du contrat de ville,
- les courriers relatifs aux subventions relevant de sa délégation,
- correspondances avec l'ANCT, les services de l'État, les bailleurs,
- correspondances avec les associations ou partenariats dans les quartiers prioritaires,

En l'absence de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint au Maire au budget, aux finances, aux ressources humaines, aux travaux et au patrimoine culturel :

Délégation de signature est également donnée de façon permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Florence BRISBART, pour la signature des actes d'échanges, de cessions, d'acquisitions à titre onéreux ou gratuit relatifs aux biens mobiliers et immobiliers et des actes préalables (compromis, promesses de vente et d'achat), pour la signature d'actes de constitution de servitude et également pour la signature de tout acte de constitution de droits réels, tels que baux emphytéotiques, baux à construction, ainsi que les avant-contrats relatifs auxdits baux.

Article 3

La signature par Madame Florence BRISBART des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

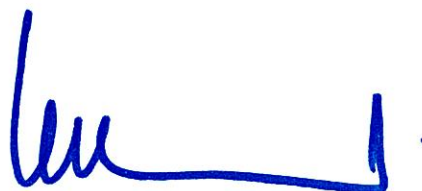
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

